

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ECHO / RENT A BIKE »

ARTICLE 1

Du 10 juillet 2014 au 10 août 2014 inclus, la société METROPOLITAN FILMEXPORT, située 29, rue Galilée 75116 Paris, organise en partenariat avec RENT A BIKE, situé Le Bourg, Rue de la Coustette, 12150 Lavernhe, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ECHO / RENT A BIKE ».

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site internet www.rentabikeinfrance.com/ et répondre à 1 question. L'utilisateur doit renseigner ses coordonnées postales, téléphoniques et mail et valider sa candidature au plus tard le 10/08/14 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Le participant pourra participer au tirage au sort qui sera réalisé le 13/08/14 pour les lots suivants après la clôture de l'opération, par l'Agence Mercredi, parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à la question et renseigné leurs coordonnées avant les date et heure limites de participation.

Dotations :

- les 100 gagnants remportent chacun : 1 place de cinéma pour ECHO pour une personne, d'une valeur unitaire de 10€ TTC, valable dans tous les cinémas où le film « ECHO » est à l'affiche, à toutes les séances hors week-ends, veilles de jours fériés et jours fériés.

ARTICLE 4

Le jeu-concours est limité à une seule inscription (date d'inscription, coordonnées et nom faisant foi). Pour obtenir leur dotation, les gagnants doivent laisser leurs coordonnées postales et téléphoniques. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 1 mois maximum après le tirage au sort. Les sociétés organisatrices METROPOLITAN FILMEXPORT et RENT A BIKE ne sauraient être tenues pour responsables si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si celles-ci ne correspondent pas à son identité. La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée. La dotation retournée pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni réattribuée, ni renvoyée.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu-concours peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société MERCREDI – ECHO / RENT A BIKE – 44, rue La Fayette 75009 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

ARTICLE 6

Les frais occasionnés pour la participation au jeu-concours peuvent être remboursés de la manière suivante :

Participation par Internet :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu à partir de la France (Corse, DOM et TOM non compris) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu-concours, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0.02 € TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la facture détaillée de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé, en précisant la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu-concours. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu-concours, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de MERCREDI, 44 rue La Fayette 75009 PARIS, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer)

Il est convenu que tout autre accès au jeu-concours s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute

pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu-concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique, écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu-concours.

ARTICLE 8

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 9

METROPOLITAN FILMEXPORT et RENT A BIKE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalentes. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 10

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par METROPOLITAN FILMEXPORT dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11

Les renseignements fournis par la participation au jeu-concours peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander de ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi informatique et libertés, sur simple demande écrite à MERCREDI, 44 rue La Fayette 75009 PARIS.

ARTICLE 12

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet, déposé chez Maître MANCEAU Sandrine, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris.

ARTICLE 13

Conformément à la loi du 17 mars 2014, dite loi "Hamon", la société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL, enregistrée sous le numéro 1780221. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Extrait de règlement :

Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 10/07/14 au 10/08/14 à minuit inclus, dont le règlement déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, est disponible gratuitement sur demande écrite à MERCREDI : 44, rue La Fayette 75009 Paris. Dotations : 100 places de cinéma pour le film ECHO valable pour 1 personne d'une valeur unitaire de 10€ TTC. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations les concernant en écrivant à l'adresse ci-dessus. Crédits non contractuels. Remboursement des frais de connexion (5mm tarif France Telecom) et du timbre de demande de règlement et/ou de remboursement (tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi initial) en écrivant à l'adresse ci-dessus.